



Jean-Claude Mermoud
Conseiller d'Etat

Chef du Département de l'économie

Rue Caroline 11
1014 Lausanne

Office du développement territorial
Section Données de base
A l'att. de M. Rolf Giezendanner
Mühlestrasse 2
3063 Ittigen

Lausanne, le 30 mars 2011

Audition sur les modèles de géodonnées minimaux – Domaine des plans d'affectations

Monsieur,

Vous avez transmis aux chancelleries d'Etat le 4 janvier dernier l'audition citée en titre. Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud a chargé mon Département, par le biais du Service du développement territorial, d'y répondre. Celui-ci a consulté les services de l'Etat concernés, à savoir: l'Office de l'information sur le territoire; la Direction des systèmes d'information; le Service de l'environnement et de l'énergie; le Service des forêts, de la faune et de la nature. La présente lettre ainsi que le tableau de réponses aux questions que vous nous avez soumises constituent dès lors la réponse du Canton de Vaud.

Nous savons gré à la Confédération et à ses différents offices de l'effort d'harmonisation dont le résultat dans le domaine de l'affectation du sol est l'objet de la présente audition.

Ce projet, établi par un groupe de travail au sein duquel un représentant du Canton de Vaud a déjà pu faire part de diverses observations, constitue une avancée appréciable dans la concrétisation des objectifs de la Loi sur la géoinformation, processus qui nous accompagnera tout au long de la présente décennie, et que le Canton de Vaud a anticipé dans le domaine de l'affectation du sol par une démarche d'harmonisation en vigueur depuis juillet 2008.

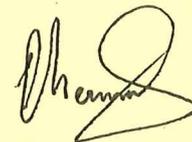
Nous tenons à ce propos à saluer l'esprit dans lequel les travaux ont été menés, laissant une large place aux préoccupations des cantons et prouvant qu'une harmonisation ne passait pas nécessairement par une centralisation du processus de décision. Nous vous encourageons dès lors à poursuivre dans cette voie lors des travaux ultérieurs que l'Office du développement territorial aura à mener dans ce domaine, dans le respect bien compris des compétences respectives de la Confédération et des cantons.

Cependant, nous attirons l'attention sur le fait que si, dans le processus d'harmonisation, la Confédération souhaite aller au-delà des exigences en matière de données minimales découlant de la Loi sur l'aménagement du territoire, notamment à des fins statistiques, les financements fédéraux prévus par la législation devront être activés.

Enfin, je regrette qu'un certain nombre d'imprécisions et de lacunes persistent dans le projet actuel, liées en particulier aux travaux menés en parallèle sur le plan fédéral ou relevant d'autres démarches (normes SIA); vous trouverez en annexe les différentes observations relatives à ces questionnements, ainsi que des propositions de modification et de clarification, tant spécifiques que plus générales.

Veillez croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Chef du département



Jean-Claude Mermoud
Conseiller d'Etat

Annexe

- mentionnée



Modèles de géodonnées minimaux

Domaine des plans d'affectation

Modèle de document pour prises de positions

Expéditeur
Adresse en cas de questions:

Canton de Vaud, Département de l'Economie
Maerten Laurent, 021/316 74 23

Ultime délai de réponse:

31 mars 2011 à rolf.giezendanner@are.admin.ch

1 Questions générales

No	Question	Réponse
1	Êtes-vous d'accord avec les conditions cadres et les exigences aux modèles de données (chapitre 1 et 2)?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Commentaire: 1.2 Quand est-il prévu de traiter les géodonnées 74, 75 et 76 et sous quelle forme? 2.1.2 Quelle procédure de consultation prévoyez-vous pour les modifications du modèle minimal de données issues de la stabilisation du modèle-cadre RDPPF? Et par quelle procédure ce dernier sera-t-il validé? Y aura-t-il également consultation des cantons pour ce faire? 2.2.1 A noter que le modèle minimal de données tel que décrit dans ce document ne permet pas de répondre aux différents éléments mentionnés dans l'objet de l'enquête (état de l'équipement et coefficient d'utilisation). Qu'est-il prévu pour y arriver? 2.4 Quelle procédure de consultation prévoyez-vous pour les modifications du modèle minimal de données issues des modèles de base de l'Office fédéral de la topographie? Et par quelle procédure ces derniers seront-ils validés? Y aura-t-il également consultation des cantons pour ce faire?

2	Selon vous, est-ce que les objectifs fixés au chapitre 3 ont été rejoints avec le modèle de données présent?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui, pour l'essentiel <input type="checkbox"/> Non Commentaire: 3: le 1 ^{er} point de l'objectif ôte sensiblement la pertinence du terme "minimal" au modèle présenté; il n'est pas possible de confirmer que les 3 ^{ème} et 6 ^{ème} points sont remplis, puisque le modèle-cadre et les modèles de base ne sont pas encore stabilisés; 10 ^{ème} point: le pluriel n'est pas requis, puisque le seul modèle de représentation que devrait comporter ce document est celui propre au modèle minimal fédéral
3	À votre avis, est-ce que la description sémantique des modèles de données au chapitre 6 est compréhensible?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui, pour l'essentiel. <input type="checkbox"/> Non Commentaire: il manque, hors affectation, les portions de territoire non affectées, indispensables sur le plan technique (géomatique) pour ne pas complexifier de manière démesurée la mise en œuvre du modèle minimal. Le canton de Vaud connaît par ailleurs des territoires sans plan d'affectation autorisés par la loi vaudoise (LATC, art. 135), sans compter les erreurs au sein des planifications en vigueur.
4	Sériez-vous prêt(e) à suivre les recommandations d'attribution à l'échelon SIA (chapitre 6.4.1)?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non, pas pour l'instant Commentaire: des modifications et des compléments doivent encore être proposés (cf. infra); parmi les questions ouvertes: comment traiter les zones sans précision d'affectation au sein d'un type (p.ex. les zones d'activités ou les zones mixtes sans précision du type d'activités ou de part d'habitat)?
5	Trouvez-vous le catalogue des objets (chapitre 8) correct et complet ?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Commentaire: Voir les propositions de corrections ci-dessous, en particulier pour le pt. 8.1.9 et la question de la partition du territoire

2 Propositions de changement concrètes et commentaires à la documentation des modèles

Chapitre	Changement proposé / commentaire	Explication
4	Une fois le modèle adapté après l'audition, il convient de préciser la procédure de validation jusqu'à la mise en vigueur du modèle, ainsi que les délais de mise en œuvre y relatifs par les cantons et les communes.	La présentation du calendrier prévisionnel complet permettrait de disposer d'une vision d'ensemble des étapes à venir pour les différents partenaires.
6.1	Plan d'affectation: "avec la précision des limites parcellaires" est-il identique à 6.5.2: "saisis dans la référence planimétrique de la mensuration officielle"? Si c'est le cas, peut-on harmoniser la formulation au profit de la plus pertinente? Plan d'affectation toujours: une précision des limites parcellaires implique-t-il un calage des données d'affectation sur ces mêmes données lorsque c'est l'intention du législateur? Zones superposées: la définition devrait être complétée avec un exemple d'élément secondaire, en particulier en matière d'affectation; en effet, la distinction entre élément "le plus important" et élément secondaire n'est pas claire, et non connue ni pratiquée dans le canton de Vaud. Distances par rapport à la forêt: si aucun alignement n'est défini, est-il nécessaire d'en inventer un en fonction de la législation en vigueur, ou cela n'est-il pas requis?	Cohérence terminologique pour atteindre la précision d'expression optimale Complément d'explication et clarification Demande de précision
6.3.2	Coquille au 114: c -> d 13: Zones mixtes: comment traiter une mixité entre activité et utilité publique? Et entre habitation et utilité publique? Ou entre plusieurs types d'activités? 16: privilégier "Zones à bâtir à constructibilité restreinte" 172: Zone d'hôtels -> Zone hôtelière 18: Zone de communication: trouver un autre terme 221: privilégier Zone agricole spécialisée 416: Utiliser Zone de dépôt	Demande de précision Seuls les transports sont concernés, ce qui est plus restreint que la communication Terminologie du canton de Vaud, qui permet de les distinguer des zones spéciales (18 LAT)
6.4.1	Présenter un exemple de complément ou de restructuration dans le schéma	Problème de compréhension
8.1.1	p.24, 321: une illustration serait pertinente pour comprendre les différentes possibilités énoncées p.25, 418: parler de jardins familiaux dans l'exemple p.25, 421: supprimer "mais dont la nature	Est-ce qu'un plan ou au cours d'eau peut être affecté? Le terme ouvrier n'est plus utilisé dans ce contexte Ne correspond pas à la réalité: la nature

	est d'ores et déjà précisée"	n'est pas forcément précisée
8.1.9	Décrire précisément ces différents types de sources de géodonnées, qui sont incompréhensibles en l'état; proposer d'autres catégories, comme "estimation sur la base de repères de terrain" / "estimation sur la base d'orthophotos"	Clarification
8.1.11	Changer le terme "orientatif" en "indicatif"	Cohérence terminologique
8.2.1 et 8.2.13	Le périmètre de la partition du territoire doit couvrir tout le territoire, sinon il ne s'agit plus d'une partition (AREA) mais d'une SURFACE.	Solution pragmatique à trouver: créer des pseudo-trous apparaît comme plus simple que d'avoir une partition partielle.
8.2.9 et 8.2.12	Incohérence entre le texte et les attributs présentés dans le tableau: il semble manquer un attribut relatif au niveau fédéral, comme il en existe un en 8.2.6 (le problème se retrouve dans le tableau 7.1.1); ou alors c'est le texte qui est faux.	Problème de cohérence
8.2.14		
10.1	Ce chapitre doit être complété pour préciser qu'aucune solution n'est encore prévue pour les modèles de représentation communaux.	Préciser la portée du chapitre et la distinction entre Modèle minimal de données et cadastre RDPPF.
12.2.2	Geometrie.Flaeche -> Geometrie.Surface	Coquille

3 Autres observations

Autres observations
Le concept de mise à jour (chap. 11) recèle des risques importants de travail supplémentaire. Est-il prévu de normer la méthode d'établissement de l'archivage et de l'historique des données et des métadonnées? Selon quelle procédure?

4 Lieu, date, personne en charge

Lieu	Date	Personne en charge
Lausanne	21.3.2011	Laurent Maerten